

Une mère porteuse veut éliminer le droit des mères porteuses de changer d'idée



Le projet de loi 2 du gouvernement du Québec prévoit d'autoriser le recours aux mères porteuses.

PHOTO : ISTOCK

La Presse canadienne

Le 2 décembre 2021

Une mère porteuse ne devrait pas avoir le droit de changer d'idée en cours de route, selon une femme qui a vécu l'expérience de la maternité pour autrui à deux reprises.

La mère porteuse devrait donc, selon elle, perdre dès l'accouchement tout droit légal de garder l'enfant qu'elle a mis au monde, si elle a conclu une entente préalable avec des parents d'intention.

C'est ce qu'est venue dire Line Picard, mercredi, en commission parlementaire, dans le cadre de l'étude du projet de loi 2, parrainé par le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette, une initiative qui [vise à proposer une vaste réforme du droit de la famille](#), y compris l'encadrement juridique de la maternité pour autrui. Selon Mme Picard, le lien légal de filiation devrait être accordé automatiquement aux parents d'intention, dès l'accouchement, et ne saurait être remis en question.

Elle s'oppose donc aux dispositions du projet de loi 2 qui prévoient que la mère porteuse aurait 30 jours pour changer d'idée, retirer son consentement et garder l'enfant qu'elle a mis au monde.

Or, cette possibilité ne devrait absolument pas faire partie de ce projet de loi, selon elle.

« Porteuse gestationnelle »

Âgée de 42 ans, bardée de diplômes universitaires, Mme Picard est une enseignante mère de deux adolescentes.

À deux reprises dans le passé, elle a choisi d'être porteuse gestationnelle pour des couples infertiles et elle se dit ravie de l'expérience vécue, qu'elle qualifie de gratifiante et enrichissante. La première fois, en 2010, elle a donné naissance par fécondation in vitro à des jumeaux et la seconde fois, en 2012, à une petite fille.

Il est primordial que la filiation de l'enfant soit établie en fonction des personnes à qui appartient le projet parental, soit les parents d'intention, et non la gestatrice, écrit Mme Picard dans son mémoire remis aux parlementaires. Elle a insisté pour dire qu'il n'était pas dans l'intérêt de l'enfant de permettre à la femme enceinte de renoncer à donner le bébé qu'elle a porté pour autrui.

L'intervalle de 30 jours prévu dans le projet de loi deviendrait pour les parents d'intention une source de stress intense et d'angoisse, selon elle, alors que le premier mois de vie d'un enfant constitue un moment crucial pour le développement de la relation affective et du lien d'attachement entre les parents et leur nouveau-né.

Elle ajoute même qu'un très grand nombre de gestatrices poussent la générosité jusqu'à offrir leur colostrum et leur lait maternel aux nouveaux parents pendant plusieurs mois après l'accouchement.